



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Maurice BERNARD, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Procuration : Yasmine GONAY à Gérard BAKINN.

Absent : Guy GENET.

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 12 avril 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	01
Votants :	12

Votes exprimés

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024_16_DEL

Objet : Compte Administratif du CCAS – Exercice 2023

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Président du CCAS sur la base des actes budgétaires successifs (budget primitif, décisions modificatives, ...)

Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat. Il est accompagné des annexes obligatoires.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice 2023 définie comme suit :

- l'exercice correspondant à l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chaque section.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles L1612-12 et L 1612-13 du code général des collectivités territoriales qui disposent que le vote du Conseil d'administration arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant celle du budget primitif, sa transmission au préfet devant intervenir au plus tard 15 jours après la date limite d'adoption ;

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil d'administration du CCAS,

VU l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de la séance du Conseil d'administration portant vote du compte administratif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du CCAS ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 02 février 2023 portant approbation du Budget Primitif concernant l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 27 avril 2023 portant modification n°1 du Budget Primitif concernant l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 28 septembre 2023 portant modification n°2 du Budget Primitif concernant l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 30 novembre 2023 portant modification n°3 du Budget Primitif concernant l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 12 décembre 2023 portant modification n°4 du Budget Primitif concernant l'exercice 2023 ;

VU le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal établi par le comptable public et voté précédemment par le Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que les résultats globaux et par section, du Compte Administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au Compte de Gestion établi par le comptable public, que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

VU l'ensemble des éléments ci- dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2023 ;
- **DE CONSTATER** la concordance de valeurs avec le compte de gestion remis par le comptable public ;

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 tel que figurant sur la maquette budgétaire établie conformément à la nomenclature M57 du CCAS et qui arrête les comptes aux montants suivants :

<i>Réalisations 2023</i>	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	1 033 709,28 €	1 067 413,47 €	- 33 704,19 €	46 456,18 €	12 751,99 €
Investissement	12 899,90 €	13 879,63 €	- 979,73 €	11 436,79 €	10 457,06 €
TOTAL	1 046 609,18 €	1 081 293,10 €	- 34 683,92 €	57 892,97 €	23 209,05 €

ANNEXE(S) :

Note de présentation du compte administratif 2023

Maquette budgétaire du compte administratif relatif à l'exercice 2023

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VELLA



Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.